

ARRETE DU MAIRE

2023-061

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR DES
OPERATIONS DE
GRUTAGE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX
DU PROJET EOLE RUE
DES DEUX GARES**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les opérations de grutage dans le cadre des travaux du projet EOLE rue des Deux Gares auront lieu de nuit, de 22h00 à 5h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté de circulation provisoire n°2023-043 autorise l'entreprise à réaliser les opérations de grutage dans le cadre des travaux du projet EOLE rue des Deux Gares. Les travaux auront lieu entre le 27 janvier 2023 et le 19 février 2023 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2023-061

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR DES
OPERATIONS DE
GRUTAGE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX
DU PROJET EOLE RUE
DES DEUX GARES**

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

